

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 701/SLAG promulgation

n° 701/SLAG

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

9 juillet 1967

Numéro JO

n° 15 du 10/08/1975

Date du numéro

10 août 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret no 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués dans le Territoire français des Afars et des Issas, — l'arrêté du 26 février 1974 relatif aux taxes perçues en matière de brevets d'invention et de certificats d'utilité. — l'arrêté du 26 mars 1975 relatif aux taxes perçues en matière de marques de fabrique, de commerce ou de service. — l'arrêté du 26 mars 1975 relatif aux taxes perçues en matière de brevets d'invention et de certificats d'utilité.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation le Haut-Commissaire adjoint, JEAN FROMENT.